

QUELLES SONT LES DEMARCHES ET LES FORMALITES A ACCOMPLIR AVANT MON DEPART ET A MON ARRIVEE ?

Se renseigner sur sa destination

► Nous vous conseillons en premier lieu de vous connecter au Ministère des Affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr> et de prendre connaissance des recommandations faites à l'attention des Français partant à l'étranger, notamment sur la rubrique <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>.

Voir également la rubrique <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> avec les différentes sous-rubriques :

- informations pratiques <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/>
- dernières minutes <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/dernieres-minutes/>
- FAQ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/foire-aux-questions/>

► S'inscrire sur ARIANE

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html;jsessionid=D2D64761E829410766DCC0C2DDBD7CE6.jvm01944-1>

cela vous permet de vous signaler gratuitement et facilement auprès du ministère des Affaires étrangères.

Une fois vos données saisies sur Ariane :

- vous recevrez des recommandations de sécurité par courriels si la situation dans le pays le justifie
- vous serez contacté en cas de crise dans votre pays de destination
- la personne contact que vous aurez désignée pourra également être prévenue en cas de besoin

En toutes circonstances, le ministère des affaires étrangères recommande de faire preuve de bon sens, d'être prudent et vigilant, d'observer et de respecter les usages, les coutumes et les lois du pays où se déroule votre mobilité.

PARTIR A L'ETRANGER/PREPARER SON DEPART/ QUELLES SONT LES DEMARCHES ET LES FORMALITES A ACCOMPLIR AVANT MON DEPART ET A MON ARRIVEE ?

Attention : Entre la réservation de votre voyage et le départ, la situation d'un pays peut changer (sanitaire et politique). Vérifiez donc les conditions d'annulation de votre voyage par les compagnies d'assurance voyage.

Les formalités

<u>Vous êtes étudiant(e) ERASMUS DANS UN PAYS DE L'Union Européenne ou en TURQUIE</u>	<u>Vous êtes étudiant(e) en CONVENTION</u>
<ul style="list-style-type: none"> • carte d'identité ou passeport en cours de validité 	passeport + visa étudiant ; pour obtenir le visa, contactez l'ambassade et/ou le consulat du pays étranger en France après avoir reçu de votre établissement d'accueil une lettre d'invitation : ce document vous est indispensable à l'obtention de votre visa. Il sera à présenter à l'Ambassade ou au Consulat de votre destination d'accueil.

Pour tous les étudiants : pensez à renouveler votre passeport si besoin, dès les résultats de la sélection. Le passeport est évidemment obligatoire pour toutes les destinations : conventions, pour y apposer le visa, (cf. plus haut) mais aussi pour les destinations ERASMUS, en cas de voyage pédagogique dans un Etat hors Europe

Les Visas

Il est souvent nécessaire d'aller à Paris pour obtenir un visa. Pour certaines destinations (Algérie, Brésil, Russie), vous pouvez recourir à des agences qui font les démarches pour vous. A titre d'exemple (testées positivement par certains étudiants mais sans engagement de l'ENSA-M quant à leur efficacité):

Rapide Visa : <https://www.rapidevisa.fr>

Action visa : <https://www.action-visas.com>

Pour trouver les coordonnées des consulats étrangers en France :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-etrangers/>

PARTIR A L'ETRANGER/PREPARER SON DEPART/ QUELLES SONT LES DEMARCHES ET LES FORMALITES A ACCOMPLIR AVANT MON DEPART ET A MON ARRIVEE ?

Pour vérifier les conditions d'entrée et de séjour pour chaque pays :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/preparer-son-depart-a-l-etranger/dossiers-pays-de-l-expatriation/>



Plus rapide : prenez connaissance de l'annexe 4 des rapports d'expérience de vos camarades (déposés sur One Drive : RI Rapports d'expérience et pour certains sur l'onglet « Retours d'expérience » du site International) qui détaille notamment les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire

L'inscription au Consulat général de France

Le Consulat Général de France a la charge, entre autres tâches, d'assurer la défense et la protection des Français à l'étranger. Il propose également des services de Mairie ou de Préfecture lors de votre séjour à l'étranger.

Nous vous recommandons de vous faire enregistrer, dès votre installation, auprès du consulat de France ou de la section consulaire de l'ambassade de France et de solliciter une carte consulaire. Cette démarche est gratuite, volontaire et non obligatoire et peut s'avérer utile par exemple pour obtenir un renouvellement de passeport ou dans le cas de la mise en place d'un plan de sécurité dans le pays. De plus, seule cette inscription permet au poste consulaire d'avoir connaissance de votre présence sur le territoire.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/>

Pour les étudiants d'une nationalité autre que française, il est recommandé de se rapprocher du Consulat du pays d'origine dans le pays d'accueil.

Vaccinations

Pensez à vérifier les vaccinations nécessaires en fonction de votre pays d'accueil. Certaines vaccinations ont un caractère obligatoire, d'autres sont facultatives.

Pour en savoir plus :

Vous trouverez tous les renseignements sur les vaccinations et sur l'état sanitaire de votre pays d'accueil sur le site suivant :

Institut Pasteur : www.pasteur-lille.fr/fr/sante/conseil_voyageurs.html